

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE  
CANTON DE CARCASSONNE 2  
MAIRIE DE VERZEILLE  
11250 VERZEILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale**

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande du 11/09/2024 de la SARL AUDIER, pour la réfection de la toiture d'un immeuble.

**Considérant** que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 14 octobre au 15 novembre, la rue de l'Olivette devant le n°1 et rue de la Placette.

- Stationnement sera interdit.
- Circulation interdite.

**Article 2 :** les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par la société.

**Article 3 :** l'éclairage public étant éteint la nuit, la société devra installer les signalisations réglementaires sur l'échafaudage.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 12/09/2024

Christian Audier

Monsieur le Maire

